

CHARTRE du BENEVOLE au refuge ATPA - SPA de TOULOUSE

Art 1 - Devenir Bénévole au refuge

Toute personne **majeure** qui dispose de temps à consacrer au refuge est la bienvenue pour venir nous aider, en respectant les engagements suivants :

- Suivre en toute circonstance les règles de fonctionnement du refuge.
- Engagement d'assiduité : pour le bien-être des animaux et l'organisation du refuge, le bénévole s'engage à venir à minima **un après-midi par semaine de 14h à 18h**.
- Port du badge obligatoire et visible, attache par cordon ou brassard.

Une carte provisoire de trois mois est délivrée après une première après-midi d'intégration avant l'obtention ou pas d'un badge définitif.

L'obtention d'un badge définitif est réalisée en fonction du bon respect de la charte et engagement attendu par le bénévole durant cette période de trois mois.

Le badge est à rendre à l'Accueil du refuge ou aux bénévoles-rotation si le bénévole n'est plus actif au refuge.

- **TRES IMPORTANT** et obligatoire : Fournir **tous les ans**, à la date d'échéance, une attestation individuelle de responsabilité civile.

**Au-delà de l'action de Bénévolat, il est proposé aux bénévoles de devenir membre à part entière du refuge ATPA SPA de Toulouse en versant une cotisation annuelle de 20€, permettant notamment de participer à l'assemblée générale annuelle.*

Art. 2 - Ethique

Du fait de son statut, le bénévole véhicule l'image du refuge.

Le but premier d'un bénévole est d'aider et pour cela il doit respecter les règles du refuge et ne pas aller à l'encontre de la vocation du refuge, tant par ses actes que ses paroles.

Le bénévole ne peut sans l'accord expresse de la Direction effectuer d'actes engageant la responsabilité de l'Association.

L'esprit de la PROTECTION ANIMALE et L'INTERET DES ANIMAUX doivent être respectés, les bénévoles s'engageant à ne mener aucune des activités ci-dessous : Commerce d'animaux, élevage, chasse, et à ne tirer aucun avantage direct ou indirect de son statut.

Art.3 - Vivre Ensemble

Le bénévole intègre une équipe composée de salariés et de bénévoles et peut également être amené à être en contact avec le public. Les règles ci-dessous devront être respectées :

- Rester courtois en toute circonstance
- Être responsable et attentif
- Signaler tous dysfonctionnements
- Aider à la propreté du refuge en ramassant les déchets (papiers, déjections, poils...)

Une bonne entente avec l'ensemble des membres de l'équipe (salariés et bénévoles) permet une meilleure efficacité et est profitable aux animaux.

Art.4 - Confidentialité

Le bénévole s'engage à respecter la CONFIDENTIALITE des informations internes au refuge : animaux dangereux, saisies, enquêtes, maladies, organisation, informations sur les salariés et les bénévoles, etc.

Art.5 - Communication - Diffusion

Sauf autorisation dument formalisée par le Président de l'Association, les bénévoles ne peuvent pas répondre à des interviews de la presse écrite, radio ou télévisée en relation ou au nom de l'Association.

La visibilité des animaux sur les réseaux sociaux doit être cohérente avec le site internet du refuge, tout animal mis en visibilité doit être à l'adoption.

Si ce n'est pas le cas le bénévole peut se voir retirer sa carte de bénévole.

Art.6 - Respect des décisions et informations

Toutes les décisions prises par la Direction du refuge doivent être respectées.

Le bénévolat est soumis à l'assentiment de la Direction du refuge qui se réserve la possibilité, si la collaboration ne la satisfait pas, d'y mettre un terme.

Art.7 - Sécurité des animaux

Il est strictement interdit de donner des aliments pour humains aux animaux.

Il est interdit au public de donner des friandises aux animaux, il peut les déposer à l'Accueil ou les confier aux bénévoles pour une distribution cadrée et prudente, selon les animaux autorisés.

Art.8 - Famille d'accueil

Les familles d'accueil doivent être bénévoles du refuge, vous devez donc être en possession d'un badge ou carte de bénévoles, donc avoir déposer votre dossier au bénévole.

Les familles d'accueil peuvent être par exemple pour les :

- Chiots/chatons
- Vieux chiens
- Animaux en convalescence après opération

Selon l'animal, les conditions sont différentes, leurs besoins aussi, vous avez bien sur le choix d'être fa pour chiot, chaton, senior, etc.

Vous devrez indiquer au personnel vos conditions de vie, votre disponibilité (et/ou indisponibilité vacances, etc.), votre présence auprès de l'animal, votre capacité à vous déplacer chez le vétérinaire du refuge.

Être famille d'accueil est un engagement important, la confiance est primordiale entre le personnel et vous pour le bien-être de nos animaux et ne peut donc se construire qu'après un entretien sincère entre vous.

Vous serez ensuite contactée selon les arrivées par le personnel du refuge, souvent des situations d'urgence à gérer, cela nécessite d'être réactif et disponible.

Présentez-vous directement au personnel de l'Accueil.

Art.9 - Assurance

Les bénévoles doivent être personnellement assurés pour les dommages qu'ils sont susceptibles de se causer à eux-mêmes ou d'occasionner à des tiers ou aux installations.

De plus, nous vous rappelons qu'une assurance individuelle contre les accidents corporels est nécessaire pour la pratique de toute activité à l'ATPA-SPA de Toulouse, et devra être souscrite. L'attestation d'assurance devra être annexée à la présente charte.

Art.10 - Engagement

Je m'engage à respecter cette charte dans sa totalité. Je suis informé(e) que le non-respect de ces dispositions, pourra entraîner mon exclusion par le Conseil d'Administration.

Mon statut de Bénévole ne sera validé qu'après une période probatoire de 6 mois.

Annexe : Règlement de Sécurité – Sortie des chiens en balade

Art. 1 - Bénévole-rotation

Les bénévoles les plus assidus et anciens qui s'occupent des rotations des promenades des chiens pour lesquels la Responsable des animaux a donné l'autorisation de sortie, dénommés bénévole-rotation, se chargent d'assurer envers les autres bénévoles :

- De l'application des règles de sécurité
- Du choix des chiens à sortir en balade, extérieure ou intérieure, son accord est indispensable.
- Un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil sur le chien à sortir ; caractère, action à mener, mention particulière, etc.
- De la remontée auprès de l'Accueil ou de la Responsable des animaux de tout évènement concernant les animaux, la sécurité ou les installations.
- De s'assurer de l'adéquation entre les qualités du bénévole et les tâches à effectuer.

Art.2 - Sortir un chien

Après accord du Bénévole rotation pour sortir un chien, il faut :

- Vérifier que personne en même temps n'est en train d'harnacher ou de rentrer un chien dans un box qui donne sur la courette extérieure par laquelle vous entrez.
- Vérifier systématiquement, avant de sortir du box, qu'il n'y a pas un chien sorti par un bénévole à proximité (risque de bagarre entre animaux)
- Tenir fermement le chien en sortant pour éviter qu'il ne saute sur les box voisins.

Pour les box fermés, les chiens devront toujours être sortis de leur box pas les courettes extérieures et jamais par les couloirs intérieurs des bâtiments.

A retenir :

Tenir serré le chien à l'intérieur du refuge (loin des grillages des autres chiens, des parcs, des AD, des chats en liberté, etc.).

Ne pas stationner sur les lieux de passage des chiens.

Ne pas laisser votre chien approcher les visiteurs ou autres bénévoles sans discussion préalable.

Respecter une distance de sécurité entre votre chien et celui qui est promené devant vous.

Art.3 - Hygiène

Si le box est souillé par des déjections et/ou que la gamelle d'eau est vide, le bénévole le signale immédiatement au bénévole-rotation.

Art.4 - Equipement

Un harnais + collier + mousqueton à vis sont obligatoires pour sortir un chien en balade (exception pour certains chiens où deux colliers seront utilisés à la place du harnais) :

Prendre le temps de bien vérifier qu'ils ont été bien positionnés avant de quitter le box.

Le refuge et d'autres bénévoles mettent à disposition du matériel, ce matériel doit être respecté et rangé après utilisation.

Néanmoins, il est souhaitable que chaque bénévole possède sa propre laisse avec mousqueton.

Art.5 - Pendant la balade

Le port du téléphone portable est fortement conseillé ainsi que la récupération du numéro du bénévole - rotation du jour s'il est d'accord, afin d'avoir la possibilité de le joindre immédiatement en cas d'imprévu en cours de balade.

Par contre, il n'est pas recommandé de passer un appel personnel lors d'une promenade, vous êtes responsable de l'animal, vous devez être attentif à lui et au contexte environnant.

Plusieurs chiens peuvent se retrouver simultanément en balade : il est donc absolument nécessaire de respecter en toutes les consignes, une distance de sécurité minimum de 10m en bout de laisse.

(Attention à la longueur de certaines longes) et de ne pas rester stationner sur le lieu de passage des chiens qui partent ou reviennent de balade.

Art.6 - Rentrer un chien

Les mêmes précautions de vérification qu'à la sortie du chien seront observées.

Le chien sera également tenu fermement pour qu'il ne saute pas sur les box voisins.

Avant d'ouvrir la porte du box, il est nécessaire de s'assurer que le box est bien celui du chien qui rentre de balade (nom inscrit sur la porte sinon demander confirmation au bénévole rotation) et qu'aucun autre chien n'aurait été mis dans le box par erreur.

Avant de quitter le box, vérifier que la gamelle d'eau est remplie, si ce n'est pas le cas merci de le signaler au bénévole-rotation.

Une fois que le chien est dans son box et libéré de son harnais, la porte du box sera bien refermée et verrouillée avec le loquet vers le bas. Les anomalies rencontrées au cours de la balade devront être signalées au bénévole-rotation.

Art.7 - Nourriture

Il est strictement interdit de donner des aliments pour humains aux animaux et notamment des os qui peuvent mettre en danger les bénévoles et les salariés, mais aussi l'animal.

Des friandises pour chiens peuvent être données aux chiens en box individuels en quantité raisonnable : seuls sont autorisés les biscuits secs pour chien.

En aucun cas une ration de nourriture ne pourra être donnée sans demande expresse de la Responsable des animaux du refuge.

Pour la santé de nos animaux, les notifications indiquées sur les box concernant l'alimentation doivent strictement être respectées : diète suite désordre intestinal, jeûne avant intervention vétérinaire, etc.

Art.8 - Chiots

Il arrive parfois que des chiots soient en box fermés. Les chiots étant plus sensibles aux microbes pouvant leur être mortels, des précautions doivent être strictement respectées notamment le fait de se laver consciencieusement les mains. En principe, les chiots ne restent pas au refuge mais sont mis en famille d'accueil pour éviter les maladies car non vaccinés.

Art. 9 - Bâtiment 10 dit « fourrières », les chiens du bâtiment 10 ne pourront pas être sortis à l'extérieur pendant les 10 jours calendaires qui suivent leur arrivée.

Art. 10 - Les chiens en Hébergement forcé (propriétaire hospitalisé, incarcéré, etc.) ne pourront pas être sortis à l'extérieur pendant la durée de l'hébergement.

Art.11 - Chiens catégorisés

Compte tenu de la législation française, les chiens de catégorie ne pourront pas être sortis de l'enceinte du refuge et seront donc baladés dans le refuge.

Art.12 - Conditions de saisons

❖ Fortes chaleurs :

- Les promenades seront de courte durée et à l'ombre. Harnais à tremper dans l'eau avant le départ, piscines remplies, points d'eau à l'intérieur et extérieur du refuge.

Mouiller le chien : ses pattes, coussinets s'il n'est pas contre et s'il ne risque pas de glisser, est plus efficace que de mouiller le dos ou la tête d'un chien. Pensez aussi au ventre et creux entre les cuisses.

Aider votre bénévole rotation du jour à rafraîchir les toutous et donc à remplir toutes les gamelles, piscines, etc. sur les parcours de balade, aires de détentes, champs.

- Il est conseillé de porter une bouteille d'eau avec vous et des gamelles d'eau pourront être déposées sur le parcours.

- En cas de coup de chaleur du chien en promenade, mettez-vous à l'ombre, mouillez-le et prévenir le bénévole-rotation.

TICS/EPILLETES : POUR LIMITER LES RISQUES POUR L'ANIMAL, EVITER DE PROMENER LES CHIENS DANS LES TERRAINS OU L'HERBE EST HAUTE.

Ne pas laisser le toutou se jeter par terre ou se frotter quand vous voyez des épillets dans les parages.

En revenant de promenade, inspecter votre toutou s'il est coopératif.

❖ Froid intense :

- Des manteaux pourront être mis aux chiens les plus fragiles.
- La durée des sorties devra être adaptée selon le chien.

❖ Pluie

- Le chien devra être essuyé à son retour de balade s'il est coopératif.

Le bénévole rotation aura récupéré des serviettes entreposées dans l'endroit dédié du refuge.

Art.13 – Chiens en liberté dans le refuge

Cette situation ne se produit que très rarement mais pour ne pas céder à la panique quelques consignes :

Si un chien fugue dans l'enceinte du refuge, faire fermer le grand portail, prévenir l'Accueil.

Si vous connaissez le chien, vous pouvez tenter de l'attraper avec douceur, laisse et gâteaux, etc.

Ne pas être nombreux autour du chien, risque de peur et donc risque de comportement dangereux.

Ne pas courir après le chien si ce n'est pour le rediriger vers son box ou son parc.

Si vous ne connaissez pas le chien, le personnel du refuge doit prendre la main ou vous indiquer comment faire.

Si vous promenez un chien et que vous voyez un chien en liberté, enfermez-vous dans le parc si votre chien est réactif, ne cédez pas à la panique, dirigez-vous tranquillement ailleurs.

Art.14 - Fonctionnement

Nous vérifions la présence régulière du bénévole, le nombre de bénévoles total est limité par la Direction qui paye une assurance.

Un planning est effectué chaque semaine et transmis à la Responsable des animaux.

Il est donc demandé de s'inscrire auprès de la bénévole référente en charge du planning chaque semaine.

Il est aussi demandé de s'inscrire sur une fiche de présence lors de vos venues, de prévenir si vous vous désistez, de prévenir si vous ne pouvez pas venir pendant plus de 15 jours au refuge.

Merci pour votre prise en compte l'ensemble de ces règles indispensables à la sécurité de tous.

Veillez renseigner :

**Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance de la charte du bénévole du refuge ATPA-SPA
de Toulouse :**

- Être d'accord avec les règles de fonctionnement, sécurité et exigences demandées,
- Être conscient que mon action est importante et bénéfique au bien-être des animaux du refuge.

Date et Lieu :

Signature du bénévole, précédée de la mention « Lu et approuvé » :